



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

00384
ARRETE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN/MINES/01/2020
DU 17 DEC 2020 PORTANT OCTROI DE L'AUTORISATION
D'EXPLOITATION DE CARRIERES PERMANENTE N° 14839 DE LA
SOCIETE TENKE FUNGURUME MINING SA « TFM »

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 litera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 Mars 2018, spécialement ses articles 10, 12, 43, 47, 69 à 72 et 165 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 Août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 Mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} A et B point 22 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018, spécialement ses articles 145 à 150, 152 à 154 et 349 à 355 ;

Considérant la demande n° **14839** d'octroi de l'**Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n° 14839** introduite par la **Société Tenke Fungurume Mining SA « TFM »** en date du **20 Février 2020**, et les pièces requises y jointes ;



Sur avis favorable du Cadastre Minier, de la Direction des Mines et de la Direction de la Protection de l'Environnement Minier ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est octroyé, l'**Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n° 14839** au profit de la **Société Tenke Fungurume Mining SA « TFM »** et dont références ci-dessous :

- Adresse sociale : Bâtiment TFM sur route Aéroport Loano, Commune Annexe, Ville de Lubumbashi/Province du Haut-Katanga ;
- N° d'Identification Nationale : 6 - 118 - K 30746 D ;
- N° RCCM : CD/L'SHI/RCCM/14-B-1428 ;
- N° Impôt : A 0810758 D.

L'**Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n° 14839**, ainsi octroyé, correspond aux indications suivantes :

- Nombre de Carrés : 04 ;
- Territoire : Lubudi ;
- Province : Lualaba ;
- Coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	26	15	30.00	-10	32	0.00
2	26	17	30.00	-10	32	0.00
3	26	17	30.00	-10	32	30.00
4	26	15	30.00	-10	32	30.00

Cartes de retombe : **S11/26**

Article 2 :

L'**Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n° 14839** confère à la **Société Tenke Fungurume Mining SA « TFM »** le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1^{er}, les travaux de prospection, de recherches et d'exploitation des substances minérales suivantes : **Calcaire à chaux**.

Elle est valable pour une durée de cinq (05) ans, et pourra être renouvelée plusieurs fois pour la même durée.



Article 3 :

La **Société Tenke Fungurume Mining SA « TFM »** est tenue de se conformer à la réglementation minière en vigueur, notamment aux dispositions des articles 47 alinéa 2, 50 bis et 196 à 198 du Code Minier ainsi qu'à celles des articles 108, 110, 385 à 395, 404, 445, 486, 497 alinéa 1 et 505 du Règlement Minier.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 DEC 2020

Prof Willy KITOBO SAMSONI

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAEMAPE : 1
- Sté Tenke Fungurume Mining : 1